

- Taxe de séjour -



- Tourist Tax -

Chers visiteurs.

Vous êtes accueillis dans l'un des hébergements de notre territoire et nous vous souhaitons un agréable séjour chez nous !

Dear Guest.

You are welcomed in one of our territory's accommodations and we wish you a very nice stay !

POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est une ressource dédiée au tourisme qui permet d'améliorer l'attractivité du territoire et de favoriser l'émergence de nouveaux projets touristiques. Elle est applicable toute l'année, sur les 30 communes du territoire et pour tous les types d'hébergements.

WHY A TOURIST TAX ?

Created by the law from April 13th, 1910, the tourist tax is intended to contribute to the development and promotion of tourism through French municipalities. It is used all year long through the territory and for all kinds of accommodations.

CATÉGORIES DES HÉBERGEMENTS EN ÉTOILES ACCOMMODATION CATEGORIES IN STARS	Classement Tourist ranking	Tarifs / Price par personne et par nuit
Palaces - luxury hotels		4 €
Hotels, résidences de tourisme, meublés de tourisme Hotels, holiday residences, furnished of tourism	*****	3 €
	****	1,50 €
	***	1 €
ainsi que les villages vacances **** et ***** (and holiday villages **** and *****)	**	0,70 €
ainsi que les villages vacances *, ** et *** (and holiday villages *, ** and ***)	*	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés Campsites	*****	0,35 €

ainsi que les ports de plaisance (Yacht Harbour)	**	0,20 €
	*	
Chambres d'hôtes (guest house)		0,60 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement Accommodation for unranked or awaiting ranking accommodation		2,5% Taux applicable au coût par personne de la nuitée (variable rate per person and per night)

CONDITIONS D'EXONERATION

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes concernées
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil communautaire de 5€ par nuit quel que soit le nombre de personnes

TAX EXEMPTION

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 5 € per a night regardless of the number of occupants

Besoin de faire le plein d'idées pour visiter notre territoire ?
N'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer.



Need to have more ideas to visit our territory ?
Don't hesitate to contact us or to meet us.